



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 15 décembre 2025, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Guylaine Naud
M^{me} la Conseillère Marie-Ève Naud
M. le Conseiller Donald Vallée
M. le Conseiller Jonathan Boucher

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Guy Lachance, Maire.**

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Guy Lachance ouvre la séance du conseil à 20 h 00.

2025-12-1352

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. Le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-12-1353

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025.

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M^{me} La conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 17 novembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE



COMITÉS COMPTE-RENDU

MRC/RÉGIE VERTE (Maire):

- La régie verte récolte désormais les tubulures;
- Leur budget est d'environ 21 000 000,00 \$;
- 9 à 10 employés
- La régie verte s'appelle désormais Récolo.

TRAITEMENT DES EAUX/ BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

(Conseiller #1)

- Le suivi est fait avec le responsable de la voirie au niveau de la station de pompage pour réparer ce qui doit l'être;
- Rien de particulier au niveau des bâtiments.

VOIRIE/CCU/INCENDIE (Conseiller #2) :

- Au niveau de l'urbanisme plusieurs permis d'émis ainsi que des premiers avis pour nuisance (débris, non-conforme, etc.);
- Au niveau des incendies, plusieurs pompiers ont eu une formation en premier soins;
- Au niveau de la voirie, patinoire prête.

RESSOURCES HUMAINES/LOISIRS/COMMUNICATION :

(Conseillère #3)

- Rien de particulier au niveau des ressources humaines;
- Après les fêtes, activité pour les personnes âgées;
- Autre mandat pour la conseillère s'occupe de l'enregistrement vidéo des séances et de le mettre sur notre site internet.

POLITIQUE FAMILIALE/LOISIRS :

(Conseillère #4)

- Déjeuner de Noël, 71 participants, 11 bénévoles, superbe activité;
- Le comité des loisirs est un peu essoufflé et nous aurions besoin de bénévoles pour prendre la relève.

Mme la conseillère GUYLAINE NAUD désire mettre sa dissidence sur le point suivant

2025-12-1354

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 15 décembre au montant de 93 318.55 \$ \$ déposée à l'intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 15 décembre 2025.

Chèques	1 225,00 \$
Palements Accès-D Affaires	60 887,21 \$
Retenues à la sources Qc	6 518,66 \$
Retenues à la Sources Fed	2 456,91 \$
Salaires	20 865,74 \$
Palements préautorisés	1 365,03 \$
TOTAL	93 318,55 \$

ADOPTÉE



2025-12-1355

**AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT SOUS FORME DE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE le manque de liquidités dans le compte bancaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines subventions seront déposées prochainement;

CONSIDÉRANT QUE nous devons augmenter notre marge de crédit actuelle qui est à 125 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe doit procéder à un financement pour son fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL à demander une résolution d'emprunt à la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf, une augmentation de 125 000\$ de la marge de crédit déjà autorisée pour la porter à 250 000\$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE

2025-12-1356

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement dans les 60 jours de son élection, déposer devant celui-ci une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires à la séance ordinaire de novembre 2025 :

CONSIDÉRANT QU'un registre identifiant les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires sera transmis au MAMH, par le directeur général et greffier-trésorier avant le 15 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR, m. LE CONSEILLER Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a agi selon la *Loi sur les élections et référendums*.

ADOPTÉE



2025-12-1357

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MORENCY AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la firme Morency Avocats, son mandataire et procureur à la cour municipale de St-Raymond pour représenter la municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont déjà représenter concernant un dossier pour congédiement injustifié;

CONSIDÉRANT QUE la personne visé par ce congédiement à porter plainte à la CNESST pour harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a convoqué la Municipalité à une séance de médiation le 25 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR, Mme la conseillère Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur général à prendre les services de la firme Morency avocats pour accompagner et conseiller le directeur général lors de la séance de médiation, le 25 janvier prochain.

ADOPTÉE

2025-12-1358

AUGMENTATION DU COÛT DE LOCATION DE LA SALLE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe veut augmenter les coûts de location de la salle l'Orée-des-Bois de la somme de 5,00 \$ pour la location de la salle, de la cuisine pour les résidents et non-résidents

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR, Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

D'AUTORISER le directeur général à augmenter les coûts de location de la salle l'Orée-des-Bois au montant de 5,00 \$ et cela autant les résidents que les non-résidents et pour la salle communautaire et la cuisine.

ADOPTÉE

2025-12-1359

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE « ENTRE LES DEUX PLANCHES ».

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec M. Guillaume Prévost-Bolduc (Entre les deux-planches) viens à échéance le 31 décembre 2025 prochain;

CONSIDÉRANT QUE la demande concernant les produits offert par M. Prévost-Bolduc sont appréciés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire renouveler le protocole d'entente avec M. Guillaume Prévost Bolduc;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Mme La conseillère Marie-Ève Naud mentionne son conflit d'intérêt indirect donc s'abstient de voter.

- Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Thuribe renouvelle l'entente avec M. Guillaume Prévost-Bolduc jusqu'au 31 décembre 2026 aux mêmes conditions avec un 5,00 \$ d'augmentation par semaine et un ajustement au niveau de l'électricité selon l'augmentation s'il y a lieu du coût d'utilisation (446,00 \$/ pour l'année).

ADOPTÉE

2025-12-1360

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'organisme de la table de concertation des aînés pour les ateliers culinaires est à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'année 2025, le conseil municipal a décidé de charger aucun frais de location;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler aux mêmes conditions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Le conseil municipal de Saint-Thuribe renouvelle le contrat gratuitement jusqu'au 31 décembre 2026 pour la table de concertation des aînés-atelier culinaire.

ADOPTÉE

2025-12-1361

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CLUB DE GUITARE DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le club de guitare de Saint-Casimir est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe veut édicter des règles et des procédures pour louer la salle l'Orée-des-Bois.

CONSIDÉRANT QU'ELLE n'a pas pour but de restreindre les ressources disponibles mais bien de s'assurer que les prêts soient effectués dans des conditions favorables à la conservation des lieux et des équipements (tables, chaises, murs, etc.).

CONSIDÉRANT QUE le club de guitare de Saint-Casimir avait une entente sans contrat;



EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

QUE pour toute location de salle, les locataires doivent signer et respecter les clauses du contrat de location.

DE renouveler l'entente avec le Club de Guitare de Saint-Casimir conditionnelle à la signature d'un contrat de location avec une augmentation de 5,00 \$ par mois (de 115,00 \$ à 120,00 \$).

ADOPTÉE

2025-12-1362

ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe *adopte* la quote-part GMR 2025 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026*, établie à 213,89 \$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D;

QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

ADOPTÉE



2025-12-1363

APPUI À LA FERME RIVE-BLANCHE INC. POUR DONNER LA PERMISSION DE CONSTRUIRE UN CHEMIN PRIVÉ SUR LEURS TERRES.

CONSIDÉRANT la demande de la firme RIVE-BLANCHE inc. de faire un chemin privé sur leurs terres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thuribe n'as aucune objection.

CONSIDÉRANT QUE le conseil appui le projet et donne la permission à la FERME RIVE-BLANCHE inc., mais se dégage de toutes obligations

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ PAR M. le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- le conseil municipal de Saint-Thuribe appui le projet de la FERME RIVE-BLANCHE INC. mais sans aucune obligation de la part de la municipalité de Saint-Thuribe

ADOPTÉE

2025-12-1364

REFUS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA CESSATION DES TERRAINS DU 25 RANG, DE LA RIVIÈRE BLANCHE EST ET ENTENTE AVEC LA FERME RIVE-BLANCHE EST

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'éboulement de terrain sur le rang de la rivière Blanche Est;

CONSIDÉRANT QUE un décret du gouvernement du Québec oblige les propriétaires à céder à la municipalité de Saint-Thuribe les terrains où sont situés les lots où il y a eu éboulement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe refuse la cessation des terrains des propriétaires de la Ferme Rivière Blanche des lots où était situé la maison du 25 rang de la Rivière Blanche Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

- la municipalité de Saint-Thuribe s'engage à modifier la réglementation afin d'interdire toute construction tant que subsistera un danger sur les terrains ayant subi un mouvement de sol.

ADOPTÉE

2025-12-1365

SIGNATURE AUTORISÉ POUR LE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE nous devons signer un contrat avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA) pour le réseau Biblio;



CONSIDÉRANT QUE le contrat du CRSBPCNCA doit être signé par deux représentants de la municipalité de Saint-Thuribe ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Thuribe le contrat avec le CRSBPCNCA.

ADOPTÉE

2025-12-1366

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CRSBPCNCA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe doit nommer un élu municipal comme représentant auprès du Centre régional de service aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères aux sièges 3 et 4 ont la responsabilité du comité des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

La conseillère Marie-Ève Naud, soit représentante auprès du CRSBPCNCA.

ADOPTÉE

2025-12-1367

ACCÈS AU SERVICE DE BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité va être membre du réseau biblio à partir du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous devons signer entre les parties pour avoir accès au service de bibliothèque de la municipalité de Saint-Casimir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR Mme la Conseillère Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

L'application de l'Article 5 de la convention entre les parties entre en application au moment de la date d'accès au service de la bibliothèque de la municipalité de Saint-Casimir, soit à compter du 06 janvier 2026.

ADOPTÉE

Mme la conseillère GUYLAINE NAUD désire mettre sa dissidence sur le point suivant

2025-12-1368

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #248 DÉTERMINANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe détient le pouvoir d'adopter le présent règlement conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. le conseiller Donald Vallée et que le dépôt du 1^{er} projet de règlement a été déposé à la table du conseil lors de la séance du 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement déterminant l'imposition des taxes et tarifs pour l'exercice financier 2026 sera déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont pris connaissance dudit projet de règlement # 248;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR M. Le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Ledit règlement, tel que décrit ci-dessous, soit adopté.

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 1 Taxe foncière générale

Afin d'acquitter pour l'exercice financier 2026 les dépenses d'administration générale, de la sécurité publique, du déneigement, de l'eau potable et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, ce conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 0,008300 \$ du 100,00 \$ d'évaluation sur l'ensemble des biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité, sur la base de leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

Article 2 Taxe spéciale pour l'assainissement des eaux usées à l'ensemble – Règlement #143 tel que modifié

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les fins de l'article 5 du règlement d'emprunt #143 tel que modifié est imposé, pour l'exercice financier 2026, à 0,00345 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 3 Taxe spéciale de secteur / assainissement des eaux usées – Règlement #143 tel que modifié

La valeur d'une unité pour les fins de l'application de l'article 6.2 du règlement d'emprunt #143 tel que modifié, pour l'exercice financier 2026, est fixé à 186,89 \$.

Article 4 Taxe pour l'opération du réseau d'égout sanitaire

Pour l'opération du réseau d'égout sanitaire, pour l'exercice financier 2026, un montant de 253,75 \$ est exigé pour chacune des unités par catégorie d'immeubles du secteur desservi selon le tableau qui suit :



Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A. Résidence unifamiliale	1 unité
B. Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale :	1 unité par logement
C. Tout immeuble ou local commercial de service industriel ou institution ou institutionnel non énuméré	1 unité/commerce, industrie ou institution
D. Bureau de poste	1 unité
E. Terrain vacant	1 unité

De plus, afin qu'il y ait une contribution à l'opération du réseau d'égout sanitaire pour les immeubles communautaires et non imposables desservis, une taxe spéciale de 0,000468 \$ du 100,00 \$ d'évaluation est imposée à l'ensemble des immeubles imposables.

Article 5 Tarif pour l'enlèvement, la destruction, le recyclage, l'enfouissement et le transport des matières résiduelles

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour l'enlèvement, la destruction, le recyclage, l'enfouissement et le transport des matières résiduelles, ce conseil fixe pour chaque année, un tarif compensatoire qui est payable par le propriétaire de chaque résidence habitée ou non habitée sur le territoire de ladite municipalité.

Les taux sont différents selon les catégories ci-après décrites :

Par unité d'habitation résidentielle :	186,00 \$
Par chalet	108,00 \$

Les unités d'habitation qui n'ont pas accès au chemin public pendant la saison hivernale seront tarifées au tarif de chalet.

Toute habitation ou immeuble situé sur le territoire de la municipalité, où la municipalité de Saint-Thuribe et le ministère des Transports entretiennent les chemins d'hiver, est considéré au tarif d'habitation résidentielle.

Ce tarif de compensation demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié par un règlement ultérieur de ce conseil.

Article 6 Tarification pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques, tout propriétaire de maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non, le conseil fixe un tarif de 105,00 \$ fosse septique par année, 173,00 \$ puisard par année et 173,00 \$ fosse de rétention par année. Chalet : 52,50 \$ fosse septique par année, 86,50 \$ puisard par année et 86,50 \$ fosse de rétention par année pour toute propriété à qui est offert la vidange périodique des installations septiques par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'exercice 2026.



Les unités d’habitation qui n’ont pas accès au chemin public pendant la saison hivernale seront tarifées au tarif de chalet.

Toute habitation ou immeuble situé sur le territoire de la municipalité, où la municipalité de Saint-Thuribe et le ministère des Transports entretiennent les chemins d’hiver, est considéré au tarif d’habitation résidentielle

**Articles 7 Taxe spéciale pour le camion-pompe à l’ensemble
Règlements # 161**

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les fins des articles 4 et 5 des règlements d’emprunt # 161 est imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, pour l’exercice financier 2026, à 0,0003 \$ du 100,00 \$ d’évaluation, sur la base de leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation.

**Articles 8 Taxe spéciale pour bureau municipal-caserne à
l’ensemble
Règlements # 186**

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les fins des articles 4 et 5 des règlements d’emprunt #186 est imposé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, pour l’exercice financier 2026, à 0,0003 \$ du 100,00 \$ d’évaluation, sur la base de leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation.

Article 9 Tarification pour l’eau potable

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de la municipalité pour les dépenses d’opération et d’administration pour le service d’aqueduc conformément à l’entente intermunicipale conclue avec la Municipalité de Saint-Casimir, il est exigé de chaque propriétaire utilisateur d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité une compensation à l’égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Pour le réseau d’aqueduc de Saint-Casimir, le montant de la compensation est fixé à 533,00 \$ par unité en fonction du nombre d’unités attribuable à chaque propriétaire selon les catégories d’immeubles déterminées comme suit :

CATÉGORIE IMMEUBLES	NBRE UNITÉS	COÛT
Résidentiel, par unité de logement	1	533.00\$
Commercial	1.5	799,50 \$

EXPLOITATIONS AGRICOLES faisant partie du Réseau d’aqueduc de Saint-Casimir :

MATRICULES ET NOMS	AQUEDUC FERME-UNITÉS ANIMALES (CODE 2760)	AQUEDUC RÉSIDENTIEL (CODE 2740)	COÛT
0674-99-4009 Ferme Sauvageau inc. 2,85 X 533,00 \$	2,85 %	N/A	1 661,55 \$
0577-43-7146 Bernard Gilles, Montreuil Jocelyne	1	1	533,00 \$



Pour le réseau d’aqueduc du Pied-de-la-Montagne, le montant de la compensation est fixé à 533,00 \$ par unité en fonction du nombre d’unités attribuable à chaque propriétaire selon les catégories d’immeubles déterminées comme suit :

CATÉGORIE IMMEUBLES	NBRE UNITÉS	COÛT
Résidentiel, par unité de logement	1	533,00 \$

ENTREPRISES AGRICOLES faisant partie du Réseau d’aqueduc du Pied-de-la Montagne :

MATRICULES ET NOMS	AQUEDUC-FERME -UNITÉS ANIMALES (CODE 2770)	AQUEDUC-RÉSIDENTIEL (CODE 2750)	COÛT
0572-55-4450 Laquerre, Normand 1.32 X 533,00 \$	1.32	0	703,00 \$
0673-02-2496 Ferme Sylvain Laquerre 10,74 X 533,00 \$	10,74	N/A	5724,40 \$

POUR LE RÉSEAU D’AQUEDUC DU PIED-DE-LA-MONTAGNE DESSERVANT LES UTILISATEURS DU 3^e RANG À SAINT-THURIBE

Pour les propriétaires de piscine située sur un immeuble desservi par le réseau d’aqueduc de Saint-Casimir et par le réseau d’aqueduc du Pied de la Montagne, le tarif annuel est fixé à 30,00 \$.

Article 10 Taxe spéciale de secteur François-Garneau / assainissement des eaux usées – Règlement #206

La valeur d’une unité pour les fins de l’application de l’article 6.2 du règlement d’emprunt #206, pour l’exercice financier 2026, est fixée à 477,14 \$.

Article 11 Taxe spéciale rang Saint-David/eau potable – Règlement #210

La taxe spéciale pour le rang St-David est une taxe concernant la consommation de l’eau potable ainsi que les frais d’échantillonnage et d’analyse et le remboursement annuel du prêt du règlement # 210 sur la valeur foncière des immeubles desservies.

Article 12 Tarification pour les piscines

Pour les propriétaires de piscine situé sur un immeuble desservi par le réseau d’aqueduc, le conseil fixe à 30,00 \$ le tarif annuel.



Article 13 Versements et échéances

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total, n'atteint pas 300,00 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le 1^{er} mars ou au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1 ^{er} versement :	1 ^{er} mars :	25 %
2 ^e versement :	1 ^{er} mai :	25 %
3 ^e versement :	1 ^{er} juillet :	25 %
4 ^e versement :	1 ^{er} sept. :	25 %

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 14

Après la date d'exigibilité, un taux d'intérêt de 15 % l'an sera chargé sur toutes les taxes, tarifs ou compensations impayés et toutes créances dues.

Article 15

Les sommes dues à l'égard des taxes, compensations ou tarifs annuels sont perçues du ou des propriétaires des immeubles, propriétaires ou occupants de roulottes ou maisons mobiles et exploitants de place d'affaires selon le cas visé d'après les règles et de la manière prescrite pour les taxes foncières générales.

Article 16

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit et remplace les règlements antérieurs concernant le même sujet.

Article 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Thuribe, _____

2025-12-1369

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. le conseiller Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h40



Je, Guy Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Lachance
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier